



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 930-25

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
919-24 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS
POUR L'UTILISATION D'UN BIEN ET D'UN
SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ
D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Michel LeBlanc

APPUYÉ PAR : M^{me} la conseillère Isabelle Morin

RÉSOLU : Unanimité

Avis de motion: 12 août 2025

Dépôt du projet de règlement : 12 août 2025

Adoption: 9 septembre 2025

Entrée en vigueur: 11 septembre 2025

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettant à une municipalité de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement numéro 919-24 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien et d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville pour en retirer le coût d'impression de la carte du citoyen;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2025 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **REMPLACEMENT DE L'ANNEXE II**

L'annexe II intitulée « Grille de tarification – Service des travaux publiques et Service du génie » du règlement numéro 919-24 est abrogée et remplacée par l'annexe II-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 **REMPLACEMENT DE L'ANNEXE IV**

L'annexe IV intitulée « Grille de tarification – Services sports, culture, loisirs et vie communautaire » du règlement numéro 919-24 est abrogée et remplacée par l'annexe IV-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 **INTÉRÊTS**

Un intérêt de dix pour cent (10 %) annuel est appliqué sur toute somme due à la Ville, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette somme est devenue exigible.

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M^{ME} JOCELYNE BATES
MAIRESSE

M^E AUDREY-MAUDE PARISIEN
GREFFIÈRE

ANNEXE II-1

GRILLE DE TARIFICATION
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE DU GÉNIE

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Bacs de recyclage pour collecte sélective : peints, brisés ou altérés</u></p> <p>Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence.</p>	<p>Des frais de remplacement ou de réparation équivalents aux frais encourus par la Ville peuvent être appliqués si tel est le cas.</p>
<p>2. <u>Collecte des matières résiduelles par conteneur</u></p> <p>Services offerts par la Municipalité régionale de comté de Roussillon pour la collecte de matières résiduelles par conteneur, ainsi que la location, le déplacement et le nettoyage de conteneurs.</p>	<p>Les frais applicables sont ceux établis par la Municipalité régionale de comté de Roussillon, conformément à son règlement de tarification en vigueur.</p> <p>Ces frais sont à la charge du propriétaire de l'immeuble. Lorsqu'un immeuble est détenu en copropriété divise, les frais exigibles sont répartis en parts égales entre les unités d'évaluation de l'immeuble.</p>
<p>3. <u>Biens sans maître, perdus, oubliés ou abandonnés</u></p> <p>Ce tarif doit être payé par toute personne qui réclame ses biens.</p> <p>a) Ramassage et transport des biens</p> <p>b) Frais mensuels d'entreposage</p>	<p>Coût réel payé pour le déménagement.</p> <p>Coût réel payé pour l'entreposage.</p>
<p>4. <u>Main-d'œuvre</u></p>	<p>Salaire horaire payé à l'employé, en fonction de la période de la journée, majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p>
<p>5. <u>Fourniture de matériel</u></p>	<p>Coût réel payé pour la fourniture de matériel majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p>
<p>6. <u>Coupe de bordures</u></p>	<p>Coût réel de l'entrepreneur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p>

<p>7. Fauchage de lots</p>	<p>Coût réel de l'entrepreneur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p>
<p>8. Remplissage de fossés</p>	<p>Coût réel des matériaux, majoré du coût de la main-d'œuvre, des équipements et de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p> <p>La décision de permettre ou non le remplissage de fossés est à la discrétion de la Ville.</p>
<p>9. <u>Permis de branchement</u></p> <p>Coût du permis</p> <p>Dépôt¹</p>	<p>300,00 \$</p> <p>10 000,00 \$ ou 5 000,00 \$ <i>(dans les cas où les travaux n'affectent pas la voie publique)</i></p>
<p>10. <u>Machinerie et outillage (avec opérateur)</u></p> <p>Fourgonnette, automobile</p> <p>Camionnette de moins de 3000 livres</p> <p>Camion 6 roues / 2 essieux</p> <p>Camion 10 roues / 3 essieux</p> <p>Rétrocaveuse</p> <p>Tracteur</p> <p>Pompe sur roues</p> <p>Machinerie légère et outillage</p> <p>Balai-aspirateur</p> <p>Camion-citerne</p> <p>Camion épandeur</p> <p>Camion service-aqueduc</p>	<p>Facturation à l'heure majorée de 15% pour couvrir les frais d'administration</p> <p>50,00 \$ / heure</p> <p>50,00 \$ / heure</p> <p>75,00 \$ / heure</p> <p>105,00 \$ / heure</p> <p>125,00 \$ / heure</p> <p>100,00 \$ / heure</p> <p>100,00 \$ / heure</p> <p>15,00 \$ / heure</p> <p>125,00 \$ / heure</p> <p>180,00 \$ / heure</p> <p>105,00 \$ / heure</p> <p>100,00 \$ / heure</p>

¹ Pour les modalités de remboursement des dépôts, veuillez-vous référer au règlement concernant les branchements aux services publics et les rejets à l'égout en vigueur ou tout règlement le remplaçant.

ANNEXE IV-1

**GRILLE DE TARIFICATION
SERVICES SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Carte du citoyen</u></p> <p>Offert aux Résidents* sur présentation d'une preuve</p> <p>Impression initiale de la carte sur support plastique</p> <p>Réimpression d'une carte perdue ou volée sur support plastique</p> <p>*Le terme Résident, à la présente annexe, réfère à toute personne physique domiciliée sur le territoire de Sainte-Catherine et toute personne physique, âgée de 18 ans et plus, propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine.</p> <p>Note : Carte valide 1 an</p>	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>5,00 \$</p>
<p>2. <u>Carte du voisin</u></p> <p>Offert aux Non-Résidents*</p> <p>a) Individuelle</p> <p>b) Familiale</p> <p>Impression ou réimpression de la carte sur support plastique</p> <p>*Le terme Non-Résident, à la présente annexe, réfère à toute personne physique non domiciliée sur le territoire de Sainte-Catherine</p> <p>Note : Carte valide 1 an</p>	<p>60,00 \$</p> <p>95,00 \$</p> <p>5,00 \$</p>
<p>3. <u>Vente d'articles promotionnels</u></p>	<p>1,00 \$ à 100,00 \$</p>
<p>4. <u>Activités culturelles et socioéducatives</u></p> <p>a) Conférences</p> <p>b) Activités culturelles et socioéducatives</p> <p>Enfants*</p> <p>Cours ponctuel</p> <p>Session (2 à 5 cours)</p> <p>Session (6 à 10 cours)</p> <p>Adultes</p> <p>Cours ponctuel</p> <p>Session (2 à 5 cours)</p> <p>Session (6 à 10 cours)</p> <p>Note : la Carte du citoyen ou du voisin est obligatoire pour l'inscription.</p>	<p>5,00 \$ à 60,00 \$</p> <p>5,00 \$ à 75,00 \$</p> <p>10,00 \$ à 150,00 \$</p> <p>50,00 \$ à 200,00 \$</p> <p>5,00 \$ à 80,00 \$</p> <p>20,00 \$ à 150,00 \$</p> <p>60,00 \$ à 300,00 \$</p>
<p>6. <u>Activités sportives</u></p> <p>Enfants*</p> <p>Cours ponctuel</p> <p>Session (2 à 5 cours)</p> <p>Session (6 à 10 cours)</p>	<p>5,00 \$ à 60,00 \$</p> <p>10,00 \$ à 175,00 \$</p> <p>50,00 \$ à 250,00 \$</p>

<p>Adultes Cours ponctuel Session et forfait (1 à 5 cours) Session et forfait (6 à 18 cours)</p> <p>Badminton / Pickleball libre (location de plateaux intérieurs)</p> <p>Séance ponctuelle Session (2 à 14 cours)</p> <p>Note : la Carte du citoyen ou du voisin est obligatoire pour l'inscription.</p>	<p>10,00 \$ à 100,00 \$ 20,00 \$ à 170,00 \$ 60,00 \$ à 290,00 \$</p> <p>20,00 \$ à 30,00 \$/ heure /terrain 125,00 \$ à 360,00 \$</p>
<p>7. Événements spéciaux</p> <p>a) Spectacles tarifés (intérieurs et extérieurs)</p> <p>Billet individuel Forfait spectacles</p> <p>b) Soirées dansantes</p> <p>Prévente (1 séance) À la porte (1 séance)</p> <p>c) Activité payante dans un événement gratuit</p> <p>d) Souper communautaire</p>	<p>5,00 \$ à 60,00 \$ 60,00 \$ à 130,00 \$</p> <p>15,00 \$ à 30,00 \$ 20,00 \$ à 40,00 \$</p> <p>1,00 \$ à 100,00 \$</p> <p>3,00 \$ à 10,00 \$</p>
<p>8. Camp de jour estival</p> <p>Offert seulement aux personnes physiques domiciliées sur le territoire de Sainte-Catherine et sur présentation d'une preuve de résidence</p> <p>Camp régulier (coût sans sortie hebdomadaire)</p> <p><u>Semaine 5 jours:</u></p> <p>1^{er} enfant 1^{er} enfant après mi-juin 2^e enfant selon la date d'inscription 3^e enfant selon la date d'inscription</p> <p><u>Semaine 4 jours:</u></p> <p>1^{er} enfant 1^{er} enfant après mi-juin 2^e enfant selon la date d'inscription 3^e enfant selon la date d'inscription</p> <p>Service de garde</p> <p><u>Semaine 5 jours</u></p> <p>Par enfant Par enfant après mi-juin</p> <p><u>Semaine 4 jours</u></p> <p>Par enfant Par enfant après mi-juin</p>	<p>100,00 \$ à 200,00 \$ 15 % additionnel rabais 15 % rabais 25 %</p> <p>80,00 \$ à 180,00 \$ 15% additionnel rabais 15% rabais 25%</p> <p>45,00 \$ à 65,00 \$ 15 % additionnel</p> <p>35,00 \$ à 55,00\$ 15% additionnel</p>

<p>Sortie hebdomadaire</p> <p><u>Journée</u></p> <p>Par enfant Par enfant après mi-juin</p> <p>Note : la Carte du citoyen est obligatoire pour l'inscription.</p>	<p>45,00 \$ à 70,00 \$ 15 % additionnel</p>
<p>9. <u>Camp de jour relâche</u></p> <p>Offert seulement aux personnes physiques domiciliées sur le territoire de Sainte-Catherine et sur présentation d'une preuve de résidence</p> <p>Camp régulier (coût sans sortie)</p> <p><u>Semaine</u></p> <p>Par enfant</p> <p><u>Journée</u></p> <p>Par enfant</p> <p>Service de garde</p> <p><u>Semaine</u></p> <p>Par enfant</p> <p><u>Journée</u></p> <p>Par enfant</p> <p>Note : la Carte du citoyen est obligatoire pour l'inscription.</p>	<p>150,00\$ à 200,00 \$</p> <p>40,00\$ à 60,00 \$</p> <p>50,00\$ à 70,00 \$</p> <p>15,00\$ à 35,00 \$</p>
<p>10. <u>Sorties de la semaine de relâche</u></p> <p><u>Trois sorties</u></p> <p>Par enfant</p> <p><u>Une sortie</u></p> <p>Par enfant</p> <p>Note : la Carte du citoyen ou du voisin est obligatoire pour l'inscription.</p>	<p>150,00 \$ à 200,00 \$</p> <p>40,00 \$ à 80,00 \$</p>
<p>11. <u>Location salles du centre municipal Aimé-Guérin</u></p> <p><u>Dépôt de garantie</u></p> <p>Dépôt de garantie exigé pour toute demande de réservation de salle pour un groupe de 1 à 59 personnes, pour toute activité à caractère social.</p> <p>Dépôt de garantie exigé pour toute demande de réservation de salle pour un groupe de 60 personnes et plus, pour toute activité à caractère social.</p> <p><u>Escompte</u></p> <p>Rabais de 10 % pour toute location de 8 heures et plus consécutives.</p>	<p>250,00 \$</p> <p>500,00 \$</p>

Tarification – Espace pour événement	
Organismes reconnus par la Ville	
<u>L'Alvéole, espace créatif**</u> (capacité légale 20 personnes)	
Préparation	19,94 \$/ heure
Évènement	39,88 \$/ heure
<u>Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges*</u> (capacité légale 30 personnes)	
Préparation	13,29 \$/ heure
Évènement	26,57 \$/ heure
<u>De l'Étang*, de la Source</u> (capacité légale 60 personnes)	
Préparation	17,95 \$/ heure
Évènement	35,92 \$/ heure
<u>Des Amarres, ETSO</u> (capacité légale 125 personnes)	
Préparation	22,63 \$/ heure
Évènement	45,26 \$/ heure
<u>Gymnase</u> (capacité légale 325 personnes)	
Préparation	36,00 \$/ heure
Évènement	72,00 \$/ heure
<u>Des Amarres et Gymnase</u> (capacité légale 450 personnes)	
Préparation	58,64 \$/ heure
Évènement	117,27 \$/ heure
Résidents (Ces tarifs sont applicables pour les Résidents, mais également pour les organismes non reconnus par la Ville mais dont le siège est à Sainte-Catherine et pour les entreprises dont le siège est à Sainte-Catherine.)	
<u>L'Alvéole, espace créatif**</u> (capacité légale 20 personnes)	
Préparation	26,58 \$/ heure
Évènement	53,18 \$/ heure
<u>Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges*</u> (capacité légale 30 personnes)	
Préparation	17,73 \$/ heure
Évènement	35,45 \$/ heure
<u>De l'Étang*, de la Source</u> (capacité légale 60 personnes)	
Préparation	21,42 \$/ heure
Évènement	42,85 \$/ heure
<u>Des Amarres, ETSO</u> (capacité légale 125 personnes)	
Préparation	30,18 \$/ heure
Évènement	60,35 \$/ heure

<u>Gymnase</u> (capacité légale 325 personnes)	
Préparation	48,01 \$/ heure
Évènement	96,02 \$/ heure
<u>Des Amarres et Gymnase</u> (capacité légale 450 personnes)	
Préparation	78,17 \$/ heure
Évènement	156,34 \$/ heure
Non-Résidents (Ces tarifs sont applicables pour les Non-Résidents, ainsi que pour les organismes non reconnus par la Ville et les entreprises dont le siège est à l'extérieur de Sainte-Catherine.)	
<u>L'Alvéole, espace créatif**</u> (capacité légale 20 personnes)	
Préparation	33,24 \$/ heure
Évènement	66,47 \$/ heure
<u>Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges*</u> (capacité légale 30 personnes)	
Préparation	22,15 \$/ heure
Évènement	44,30 \$/ heure
<u>De l'Étang*, de la Source</u> (capacité légale 60 personnes)	
Préparation	29,93 \$/ heure
Évènement	59,87 \$/ heure
<u>Des Amarres, ETSO</u> (capacité légale 125 personnes)	
Préparation	37,72 \$/ heure
Évènement	75,44 \$/ heure
<u>Gymnase</u> (capacité légale 325 personnes)	
Préparation	60,01 \$/ heure
Évènement	120,01 \$/ heure
<u>Des Amarres et Gymnase</u> (capacité légale 450 personnes)	
Préparation	97,72 \$/ heure
Évènement	204,71 \$/ heure
<u>Tarifification – Espace partagé de cotravail</u>	
Résidents	
<u>Salle de la Rive</u>	
1 heure	9,11 \$/ heure
4 heures	16,87 \$/ heure
Jour	22,50 \$/ heure
Mois	449,90 \$/ heure
Exclusivité de l'espace – 1 heure	20,62 \$

Non-Résidents	
<u>Salle de la Rive</u>	
1 heure	11,25 \$/ heure
4 heures	20,89 \$/ heure
Jour	27,85 \$/ heure
Mois	557,02 \$/ heure
Exclusivité de l'espace – 1 heure	25,71 \$
Notes sur la location des salles au centre municipal Aimé-Guérin	
Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.	
* Matériel audiovisuel disponible (téléviseur, lecteur DVD et câblage). Location d'équipement de 50,00 \$.	
** La location de L'Alvéole, espace créatif comprend l'accès à un ensemble d'outils technologiques et de matériel audiovisuel sans frais supplémentaires. Des frais pourraient s'appliquer pour le matériel à usage unique. L'utilisation de matériel spécialisé pourrait nécessiter une formation préalable (des frais peuvent s'appliquer) et faire l'objet de frais de location.	
Pour les locations lors d'un jour férié incluant la période du 27 au 30 décembre : les frais reliés à l'entretien seront au tarif de location de la salle auquel sera ajouté le salaire horaire payé à l'employé, en fonction de la période de la journée, majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration. Un minimum de 3 heures sera également ajouté en main-d'œuvre à la facture pour la préparation et le nettoyage après l'évènement.	
SOCAN : Le coût réel du tarif 8 de la SOCAN en vigueur, plus les frais et taxes applicables, seront facturés à tout locataire faisant jouer de la musique.	
12. Location d'équipements	
Cafetière (60 et 100 tasses)	20,00 \$
Chaise plastique	3,00 \$
Chariot élévateur	150,00 \$
Chevalet	5,00 \$
Coffre sur roulettes - Matériel sportif	50,00 \$
Équipement de projection fixe	75,00 \$
Extension électrique	10,00 \$
Lumière décorative	15,00 \$
Machine à popcorn	65,00 \$
Micro (avec et sans fil)	10,00 \$
Micro casque sans-fil	20,00 \$
Nappe de table	6,00 \$
Panneau de scène	25,00 \$
Plateforme d'aérobic	3,00 \$
Projecteur	50,00 \$
Radio Bluetooth	30,00 \$
Radio régulier	10,00 \$
Rideau de scène avec support (section 10 pieds)	30,00 \$
Système de son fixe	50,00 \$
Tableau blanc	5,00 \$
Table bistro	10,00 \$
Table rectangulaire plastique	6,00 \$
Tapis bleu de gymnastique	5,00 \$
Téléviseur fixe	50,00 \$
Téléviseur sur roulette	50,00 \$
Trépied micro	5,00 \$
Toile de projection	10,00 \$
Verre réutilisable (lot de 50)	15,00 \$

13. Location des terrains de soccer

Les terrains extérieurs sont éclairés dès 19h00 de septembre à mars et dès 20h30 d'avril à août.

Organismes reconnus par la Ville

Micro-soccer naturel

(15 participants)

Non éclairé	4,82 \$/ heure
Éclairé	N/A
Demi-pratique non éclairée	N/A
Demi-pratique éclairée	N/A

Soccer à 7 naturel

(30 participants)

Non éclairé	9,37 \$/ heure
Éclairé	N/A
Demi-pratique non éclairée	N/A
Demi-pratique éclairée	N/A

Soccer à 9 ou à 11 naturel

(60 participants)

Non éclairé	18,48 \$/ heure
Éclairé	27,85 \$/ heure
Demi-pratique non éclairée	9,37 \$/ heure
Demi-pratique éclairée	16,07 \$/ heure

Soccer à 7 synthétique

(30 participants)

Non éclairé	13,93 \$/ heure
Éclairé	20,89 \$/ heure
Demi-pratique non éclairée	6,96 \$/ heure
Demi-pratique éclairée	10,44 \$/ heure

Soccer à 11 synthétique

(60 participants)

Non éclairé	27,85 \$/ heure
Éclairé	41,48 \$/ heure
Demi-pratique non éclairée	13,93 \$/ heure
Demi-pratique éclairée	20,89 \$/ heure

Résidents

(Ces tarifs sont applicables pour les Résidents, mais également pour les organismes non reconnus par la Ville mais dont le siège est à Sainte-Catherine et pour les entreprises dont le siège est à Sainte-Catherine.)

Micro-soccer naturel

(15 participants)

Non éclairé	6,16 \$/ heure
Éclairé	N/A
Demi-pratique non éclairée	N/A
Demi-pratique éclairée	N/A

Soccer à 7 naturel

(30 participants)

Non éclairé	12,32 \$/ heure
Éclairé	N/A
Demi-pratique non éclairée	N/A
Demi-pratique éclairée	N/A

<u>Soccer à 11 naturel</u> (60 participants)	
Non éclairé	24,64 \$/ heure
Éclairé	36,97 \$/ heure
Demi-pratique non éclairée	12,32 \$/ heure
Demi-pratique éclairée	18,48 \$/ heure
<u>Soccer à 7 synthétique</u> (30 participants)	
Non éclairé	18,48 \$/ heure
Éclairé	27,85 \$/ heure
Demi-pratique non éclairée	9,37 \$/ heure
Demi-pratique éclairée	13,93 \$/ heure
<u>Soccer à 11 synthétique</u> (60 participants)	
Non éclairé	36,96 \$/ heure
Éclairé	55,43 \$/ heure
Demi-pratique non éclairée	18,48 \$/ heure
Demi-pratique éclairée	27,85 \$/ heure
Non-Résidents (Ces tarifs sont applicables pour les Non-Résidents, ainsi que pour les organismes non reconnus par la Ville et les entreprises dont le siège est à l'extérieur de Sainte-Catherine.)	
<u>Micro-soccer naturel</u> (15 participants)	
Non éclairé	7,77 \$/ heure
Éclairé	N/A
Demi-pratique non éclairée	N/A
Demi-pratique éclairée	N/A
<u>Soccer à 7 naturel</u> (30 participants)	
Non éclairé	15,53 \$/ heure
Éclairé	N/A
Demi-pratique non éclairée	N/A
Demi-pratique éclairée	N/A
<u>Soccer à 11 naturel</u> (60 participants)	
Non éclairé	30,80 \$/ heure
Éclairé	46,34 \$/ heure
Demi-pratique non éclairée	15,53 \$/ heure
Demi-pratique éclairée	23,30 \$/ heure
<u>Soccer à 7 synthétique</u> (30 participants)	
Non éclairé	23,30 \$/ heure
Éclairé	34,81 \$/ heure
Demi-pratique non éclairée	11,52 \$/ heure
Demi-pratique éclairée	17,41 \$/h heure
<u>Soccer à 11 synthétique</u> (60 participants)	
Non éclairé	46,33 \$/ heure
Éclairé	69,36 \$/ heure
Demi-pratique non éclairée	23,03 \$/ heure
Demi-pratique éclairée	34,81 \$/ heure

<p>Notes sur la location des terrains de soccer</p> <p>Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.</p> <p>Pavillon de service du parc Fleur-de-Lys et vestiaire du terrain synthétique : À la discrétion de la Ville, le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé selon les conditions de travail en vigueur : temps réel de location auquel s'ajoute une heure de salaire horaire payé de l'employé, en fonction de la période de la journée majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration (pour ouverture / fermeture).</p>	
<p>14. Location des plateaux sportifs</p> <p>Les terrains extérieurs sont éclairés dès 19h00 de septembre à mars et dès 20h30 d'avril à août.</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p><u>Pétanque / jeux de fer / basketball / jeux d'eau</u> (15 participants)</p> <p>Non éclairé 9,61 \$/ heure Éclairé 14,41 \$/ heure</p> <p><u>Terrain de tennis* / Terrain de baseball</u> (30 participants)</p> <p>Non éclairé 19,21 \$/ heure Éclairé 28,80 \$/ heure</p> <p><u>Patinoires Montcalm et Terry-Fox</u> (30 participants)</p> <p>Non éclairé 19,21 \$/ heure Éclairé 28,80 \$/ heure</p> <p><u>Patinoire Fleur-de-Lys</u> (60 participants)</p> <p>Non éclairé 38,40 \$/ heure Éclairé 57,61 \$/ heure</p> <p>Résidents (Ces tarifs sont applicables pour les Résidents, mais également pour les organismes non reconnus par la Ville mais dont le siège est à Sainte-Catherine et pour les entreprises dont le siège est à Sainte-Catherine.)</p> <p><u>Pétanque / jeux de fer / basketball / jeux d'eau</u> (15 participants)</p> <p>Non éclairé 12,80 \$/ heure Éclairé 19,21 \$/ heure</p> <p><u>Terrain de tennis* / Terrain de baseball</u> (30 participants)</p> <p>Non éclairé 25,61 \$/ heure Éclairé 38,40 \$/ heure</p> <p><u>Patinoires Montcalm et Terry-Fox</u> (30 participants)</p> <p>Non éclairé 25,61 \$/ heure Éclairé 38,40 \$/ heure</p>	

<p><u>Patinoire Fleur-de-Lys</u> (60 participants)</p> <p>Non éclairé 51,20 \$/ heure Éclairé 76,81 \$/ heure</p> <p>Non-résidents (Ces tarifs sont applicables pour les Non-Résidents, ainsi que pour les organismes non reconnus par la Ville et les entreprises dont le siège est à l'extérieur de Sainte-Catherine.)</p> <p><u>Pétanque / jeux de fer / basketball / jeux d'eau</u> (15 participants)</p> <p>Non éclairé 16,00 \$/ heure Éclairé 24,00 \$/ heure</p> <p><u>Terrain de tennis* / Terrain de baseball</u> (30 participants)</p> <p>Non éclairé 32,01 \$/ heure Éclairé 48,00 \$/ heure</p> <p><u>Patinoires Montcalm et Terry-Fox</u> (30 participants)</p> <p>Non éclairé 32,01 \$/ heure Éclairé 48,00 \$/ heure</p> <p><u>Patinoire Fleur-de-Lys</u> (60 participants)</p> <p>Non éclairé 64,00 \$/ heure Éclairé 96,02 \$/ heure</p> <p>Notes sur la location des plateaux sportifs</p> <p>Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.</p> <p>* Les détenteurs de la carte du citoyen peuvent réserver sans frais 1 terrain de tennis pour un maximum d'une plage horaire d'une heure par jour afin de garantir l'exclusivité du terrain.</p> <p>Pavillon de service du parc Fleur-de-Lys : À la discrétion de la Ville, le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé municipal selon les conditions de travail en vigueur : temps réel de location auquel s'ajoute une heure de salaire horaire payé de l'employé, en fonction de la période de la journée majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration (pour ouverture / fermeture).</p>	
<p>15. <u>Location des gymnases d'école</u></p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Bourlingueurs – Gymnase (610 m²) 34,12 \$/ heure Odyssée – Gymnase (606 m²) 36,93 \$/ heure Timoniers – Gymnase (990 m²) 59,68 \$/ heure</p> <p>Résidents (Ces tarifs sont applicables pour les Résidents, mais également pour les organismes non reconnus par la Ville mais dont le siège est à Sainte-Catherine et pour les entreprises dont le siège est à Sainte-Catherine.)</p> <p>Bourlingueurs – Gymnase (610 m²) 40,84 \$/ heure Odyssée – Gymnase (606 m²) 40,28 \$/ heure Timoniers – Gymnase (990 m²) 65,10 \$/ heure</p>	

<p>Non-résidents (Ces tarifs sont applicables pour les Non-Résidents, ainsi que pour les organismes non reconnus par la Ville et les entreprises dont le siège est à l'extérieur de Sainte-Catherine.)</p> <p>Bourlingueurs – Gymnase (610 m²) Odyssée – Gymnase (606 m²) Timoniers – Gymnase (990 m²)</p> <p>Notes sur la location des gymnases d'école</p> <p>Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.</p> <p>Le locataire doit acquitter les frais pour la présence d'un employé municipal selon les conditions de travail en vigueur : temps réel de location auquel s'ajoute une heure de salaire horaire payé de l'employé, en fonction de la période de la journée majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration (pour ouverture / fermeture).</p>	<p>40,84 \$/ heure 45,32 \$/ heure 73,23 \$/ heure</p>
<p>16. <u>Location des parcs pour cérémonie et événements sociaux excluant tout événement sportif</u></p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p><u>Parcs ou espaces verts</u></p> <p>60 participants – non éclairé 60 participants – éclairé</p> <p>125 participants – non éclairé 125 participants – éclairé</p> <p>250 participants – non éclairé 250 participants – éclairé</p> <p>Résidents (Ces tarifs sont applicables pour les Résidents, mais également pour les organismes non reconnus par la Ville mais dont le siège est à Sainte-Catherine et pour les entreprises dont le siège est à Sainte-Catherine.)</p> <p><u>Parcs ou espaces verts</u></p> <p>60 participants – non éclairé 60 participants – éclairé</p> <p>125 participants – non éclairé 125 participants – éclairé</p> <p>250 participants – non éclairé 250 participants – éclairé</p> <p>Non-résidents (Ces tarifs sont applicables pour les Non-Résidents, ainsi que pour les organismes non reconnus par la Ville et les entreprises dont le siège est à l'extérieur de Sainte-Catherine.)</p> <p><u>Parcs ou espaces verts</u></p> <p>60 participants – non éclairé 60 participants – éclairé</p> <p>125 participants – non éclairé 125 participants – éclairé</p> <p>250 participants – non éclairé 250 participants – éclairé</p> <p>Notes pour la location des parcs pour cérémonie et événement spéciaux excluant tout événement sportif</p> <p>Parcs avec éclairage disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fleur-de-Lys (terrain de baseball, terrain de soccer AZ) - Chevaliers de Colomb (terrain de baseball), - Optimiste (possibilité) <p>Les terrains extérieurs sont éclairés de façon automatique au coucher du soleil.</p>	<p>38,40 \$/ heure 57,61 \$/ heure</p> <p>60,01 \$/ heure 90,00 \$/ heure</p> <p>104,00 \$/ heure 156,01 \$/ heure</p> <p>51,20 \$/ heure 76,81 \$/ heure</p> <p>80,00 \$/ heure 120,01 \$/ heure</p> <p>138,68 \$/ heure 208,20 \$/ heure</p> <p>64,00 \$/ heure 95,98 \$/ heure</p> <p>99,91 \$/ heure 150,01 \$/ heure</p> <p>173,35 \$/ heure 260,02 \$/ heure</p>

<p>Cette tarification est applicable pour tous les parcs de la Ville de Sainte-Catherine, sauf le RécréoParc.</p> <p>Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.</p> <p>Le locataire pourrait avoir accès, selon les disponibilités, à : tables et chaises, barricades de rue, barrières de foule, corbeilles à déchets et à des installations électriques.</p> <p>La location ne peut garantir l'utilisation exclusive de l'espace pour la durée de l'évènement.</p> <p>Le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé municipal, selon le salaire horaire payé de l'employé, en fonction de la période de la journée, majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p> <p>SOCAN : Le coût réel du tarif applicable de la SOCAN en vigueur, plus les frais et taxes applicables, sera facturé à tout utilisateur faisant jouer de la musique lors d'évènements.</p>	
--	--

I. Modalités de paiement, d'inscription et de remboursement pour les activités de la Ville

A. Modalités de paiement

Les activités organisées par la Ville sont payables en un seul versement.

Toutefois, les activités qui s'étalent sur plus d'un mois ainsi que les sorties de la semaine de relâche sont payables en versements mensuels égaux ou selon entente, par carte de crédit ou argent comptant seulement. La totalité des paiements pour les sorties de la semaine de relâche doit être faite une semaine avant le début de celles-ci.

Pour les sorties de la semaine de relâche, des frais de retard de 5,00 \$ par tranche de 5 minutes s'appliqueront par enfant, pour tout départ après 16h.

B. Modalités d'inscription

Aucune inscription ne sera acceptée si un solde demeure impayé au compte du payeur.

C. Modalités de remboursement

1. Pour toute activité ponctuelle, session de cours ou forfait, si une demande d'annulation nous parvient **sept (7) jours ouvrables** ou plus avant le début de l'activité ou de la session, un remboursement sera effectué, diminué d'un 15% de frais d'administration.

2. Pour toute activité ponctuelle, si une demande d'annulation nous parvient **moins de sept (7) jours ouvrables**, avant le début de l'activité, aucun remboursement ne sera effectué.

3. Pour les sorties prévues à la semaine de relâche, la date limite des remboursements, sans certificat médical, est fixée durant la période d'inscriptions. Il est possible de consulter les dates spécifiques sur le site Web de la Ville : <https://vdsc.ca/relache>

Des frais d'administration de 15 % seront retenus de la somme remboursée. Aucun remboursement ne sera effectué après la date indiquée sur le site Web.

4. Il n'y a aucun remboursement des sorties de la semaine de relâche suivant une suspension liée au non-respect du code de vie (suspension de l'enfant à la suite d'avis verbaux et écrits liés au non-respect du code de vie en vigueur).

5. Tout changement ou transfert pour les sorties de la relâche entraînera des frais d'administration de 15 % du montant payé. Aucun changement ni transfert ne sera effectué après la date indiquée sur le site Web. Il est possible de consulter les dates spécifiques sur le site Web de la Ville : <https://vdsc.ca/relache>

6. Pour toute session de cours ou forfait, si une demande d'annulation nous parvient **moins de sept (7) jours ouvrables** avant le début de la session, un remboursement sera effectué, diminué d'un 15% de frais d'administration, seulement sur présentation d'un certificat médical à l'appui (incluant date, durée de l'empêchement et signature du professionnel de la santé).
7. Après le début de l'activité, dans le cas d'une session de cours ou d'un forfait, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de raisons médicales.

Les conditions suivantes doivent être respectées pour obtenir un remboursement au prorata de l'utilisation, diminué d'un 15% de frais d'administration :
 - a) Pour cause de maladie ou blessure, avec un certificat médical à l'appui (incluant date, durée de l'empêchement et signature du professionnel de la santé)
 - b) Moins de 50 % des activités se sont écoulées.
8. Pour toute activité ou session de cours, si le montant du remboursement est inférieur à 25,00 \$ un crédit sera émis au dossier du parent-payeur ou du payeur plutôt qu'un remboursement par le mode de paiement effectué lors de l'inscription.
9. Toute demande de remboursement doit être présentée via le formulaire à remplir sur le site Web <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/sports-culture-et-loisirs/enseignements-loisirs/demande-de-remboursement>
10. Toute demande de remboursement reçue après les délais ci-dessus mentionnés ne sera pas traitée.
11. Pour toute question, contactez l'accueil du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire de la Ville ou par courriel à sports-culture@vdsc.ca.

II. Modalités d'annulation ou modification d'une activité par la Ville

La Ville se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité (lieu, horaire, etc.), notamment, mais sans limitation, dans le cas où le nombre de participants s'avère insuffisant, et ce, au plus tard **cinq (5) jours ouvrables** avant le début de l'activité.

Si la Ville annule ou modifie les conditions de l'activité avant le début de celle-ci, le participant pourra obtenir un remboursement complet. Le remboursement se fera par le même mode de paiement que lors de l'inscription, sauf exception.

Si l'annulation par la Ville survient après le début de l'activité, dans le cas d'une session de cours ou d'un forfait, les participants seront remboursés pour les séances non réalisées.

III. Modalités de remboursement pour les événements spéciaux

Aucun remboursement n'est autorisé pour tous les événements spéciaux.

IV. Modalités de paiement, de remboursement et de transfert pour les camps de jour

A. Modalités de paiement pour les camps de jour :

1. Pour le camp de jour estival, si la totalité du montant familial à payer excède 250,00 \$, vous pouvez payer en trois versements étalés selon les trois dates spécifiées sur le site Web de la Ville, dans la section « Camp de jour », comme suit :
 - a) 50 % du total;
 - b) 25 % du total;
 - c) 25 % du total.
2. Pour le camp de jour relâche, si la totalité du montant familial à payer excède 250,00 \$, vous pouvez payer en deux versements tel que ci-après défini :

- a) 50 % du total à l'inscription;
 - b) 50 % du total une semaine avant le début du camp de jour.
3. Si l'inscription se fait au courant du mois de juin (camp de jour estival), le montant sera à payer dans sa totalité au moment de l'inscription.
 4. Des frais de retard de 5,00 \$ par tranche de 5 minutes s'appliqueront par enfant, pour tout départ après 16h (camps de jour) ou 18h (service de garde).
 5. À compter de la mi-juin (voir le site web pour la date exacte), des frais additionnels de 15 % s'ajouteront sur l'inscription au camp de jour estival, aux sorties et au service de garde.
 6. Les inscriptions sont possibles jusqu'au lundi précédant la semaine du début du camp.
 7. Aucune inscription ne sera acceptée si un solde demeure impayé au compte du parent-payeur.

B. Modalités de remboursement et de transfert pour les camps de jour

1. La date limite des remboursements du camp de jour estival, sans certificat médical, est fixée à la mi-juin (voir le site web pour la date exacte). Des frais d'administration de 15 % seront retenus de la somme remboursée. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.
2. La date limite des remboursements du camp de jour relâche, sans certificat médical, est fixée durant la période d'inscription, voir le site Web pour les dates spécifiques : <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/sports-culture-et-loisirs/campsrelache/>

Des frais d'administration de 15 % seront retenus de la somme remboursée. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.
3. Pour des raisons médicales, un remboursement peut être effectué en tout temps sur présentation d'un certificat médical (incluant date, justification et signature du professionnel de la santé). Des frais d'administration de 15 % seront retenus de la somme remboursée.
4. Pour un remboursement du camp de jour estival suivant une suspension liée au non-respect du code de vie (suspension de l'enfant à la suite d'avis verbaux et écrits liés au non-respect du code de vie en vigueur) :
 - a) Suspension d'une journée: Il n'y a aucun remboursement pour la journée de suspension.
 - b) Suspension du camp de jour pour le reste de l'été: Il n'y a aucun remboursement pour la semaine en cours. Pour les semaines subséquentes, les semaines de camp déjà payées seront remboursées selon les modalités de remboursement en vigueur.
5. Aucun remboursement du camp de jour relâche suivant une suspension liée au non-respect du code de vie (suspension de l'enfant à la suite d'avis verbaux et écrits liés au non-respect du code de vie en vigueur).
6. Tout changement ou transfert entraînera des frais d'administration de 15 % du montant payé pour chaque semaine de camp, par enfant. La date limite pour faire une demande de transfert est le lundi précédant la semaine dont l'enfant est inscrit. Toute demande effectuée après cette date ne sera pas traitée.
7. Si le montant du remboursement est inférieur à 25,00 \$ crédit sera émis au dossier du parent-payeur plutôt qu'un remboursement par le mode de paiement effectué lors de l'inscription.
8. Toute demande de remboursement doit être présentée via le formulaire à remplir sur le site Web <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/sports-culture-et-loisirs/renseignements-loisirs/demande-de-remboursement>
9. Pour toute question, contactez l'accueil du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire de la Ville ou par courriel à sports-culture@vdsc.ca.